DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DU COURS NOLIVOS, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS CARAIBES FROID SERVICES », SISE RUELLE DE L'ARTILLERIE, ARSENAL, CARMEL, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SORET FRANCK, LE PRÉSIDENT, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE CLIMATISATION À L'AUDITORIUM DE LA VILLE, LE LUNDI 18 MARS 2024, DE 06 HEURES 00 À 12 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 14 Mars 2024, par laquelle l'entreprise « SAS CARAIBES FROID SERVICES », sise ruelle de l'Artillerie, Arsenal, Carmel, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur SORET Franck, le Président, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation des véhicules à la Rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, en vue de réaliser des travaux de climatisation à l'Auditorium de la Ville, le Lundi 18 Mars 2024, de 06 heures 00 à 12 heures 00.

<u>ARRÊTÉ</u>

ARTICLE 1er: Règlemente la circulation des véhicules à la Rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « SAS CARAIBES FROID SERVICES » de réaliser les travaux de climatisation à l'Auditorium de la Ville, le Lundi 18 Mars 2024, de 06 heures 00 à 12 heures 00, comme suit :

<u>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :</u>

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Sens de circulation : Sens des Points de Repères décroissants
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2: L'entreprise « SAS CARAIBES FROID SERVICES » en charge de la réalisation des travaux de climatisation, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

<u>ARTICLE 4 :</u> Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 44 MARS 2024

Certifie exécutoire compte tenu de sa notification 1 4 MARS 2024 de son affichage et/ou sa publication, le 1 4 MARS 2024 Fait à Basse-Terre, le 1 4 MARS 2024

P/Le Maire André ATALLAH

Pe Conseiller Municipal

peregré à la Sécurité Publique,

Exariçois ISSA

RALE Maire André ATALLAH Le Conseiller Municipal Délégué,

égéé à la Sécurité Publique,

lean-François ISSA